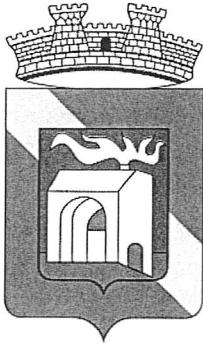


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas</p> <p><u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DECOUVERTES 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en 2023, la commune a contribué aux classes découvertes à hauteur de 12 000 € soit 6 000 € pour l'école maternelle et 6 000 € pour l'école élémentaire. Il précise que cette répartition ne prend pas en compte le nombre d'enfants bénéficiaires et génère des disparités importantes entre les écoles et propose de reconduire en 2024 la somme de 12 000 € pour la participation de la commune aux classes découvertes de 2024 et de répartir ce montant entre les écoles au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-8 du Code de l'Education,

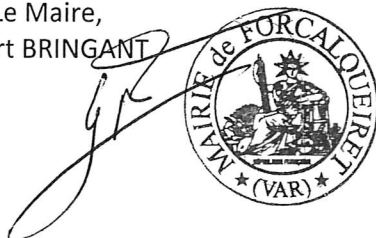
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de classes découvertes pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, une participation de la commune est nécessaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) DECIDE de fixer le montant de la participation communale aux classes découvertes des élèves de primaire pour l'année scolaire 2023-2024 à 12 000 €,
- 2) DIT que cette participation sera versée à chaque école au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires,
- 3) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



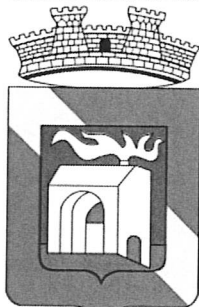
La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 29/12/23
- publication le 29/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOUREL Roger, VACHER Nicolas <u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie</p>
--	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DECOUVERTES 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en 2023, la commune a contribué aux classes découvertes à hauteur de 12 000 € soit 6 000 € pour l'école maternelle et 6 000 € pour l'école élémentaire. Il précise que cette répartition ne prend pas en compte le nombre d'enfants bénéficiaires et génère des disparités importantes entre les écoles et propose de reconduire en 2024 la somme de 12 000 € pour la participation de la commune aux classes découvertes de 2024 et de répartir ce montant entre les écoles au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-8 du Code de l'Education,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de classes découvertes pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, une participation de la commune est nécessaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **DECIDE de fixer le montant de la participation communale aux classes découvertes des élèves de primaire pour l'année scolaire 2023-2024 à 12 000 €,**
- 2) **DIT que cette participation sera versée à chaque école au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires,**
- 3) **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

AR Prefecture

083-218300598-20231219-DEL2023_052-DE
Reçu le 29/12/2023

Séance du 19 DECEMBRE 2023
N°2023/052

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.